

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance du permis d'aménager déposé par Madame Cécile FOURNAISON pour la rénovation d'une annexe, en site protégé.

Le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
VU Le Code de l'Environnement ;
VU La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 02201623A0002 présentée par Madame Cécile FOURNAISON le 25 janvier 2023, portant sur la rénovation d'une annexe en site protégé.

-A R R Ê T É-

Article 1	Objet de la mise à disposition du public : Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par Madame Cécile FOURNAISON portant sur le projet de rénovation d'une annexe, située à Kervarabes, parcelle cadastrée A 1736.
Article 2	Dates et durée de la mise à disposition du public : La mise à disposition du public se déroulera du lundi 27 février 2023 (9h00) au lundi 13 mars 2023 (16h00) inclus, soit 15 jours consécutifs.
Article 3	Composition du dossier de mise à disposition du public : Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de permis d'aménager n° PA 02201623A0002 et les pièces annexes.
Article 4	Nécessité de la mise à disposition du public : En application de l'article L 123.19 du Code de l'environnement nécessitant une évaluation environnementale, le projet est soumis à la procédure de consultation du public et doit faire l'objet de l'accord du préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, article L 121-13 du Code de l'urbanisme.
Article 5	Consultation et permanences de la mise à disposition : Le dossier sera consultable : En mairie aux heures d'ouverture : les lundis, mardis et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h, les mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et sur le site internet de la commune. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr
Article 6	Informations : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune.
Article 7	Publicité de la mise à disposition : Un avis de mise à disposition du public sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.
Article 8	Consultation du rapport et des conclusions : A l'issue de la mise à disposition un rapport sera établi par le service instructeur et annexé à la décision du permis d'aménager.

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Article 9	Exécution : Monsieur le Maire de l'Ile de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 10	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire, LE 08/02/2023
à ILE DE BREHAT,

Le Maire,

Olivier CARRÉ

